



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT  
N° 17 2021

**Objet : Demande de subvention au titre du projet « Petites Villes de Demain » de Carbonne**

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C20210325\_37, en date du 25 mars 2021, portant signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » à Carbonne

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Carbonne conclue le 8 juin 2021, entre la Mairie de Carbonne, la Communauté de Communes du Volvestre, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le PETR du Pays Sud Toulousain, l'EPF Occitanie, la Fondation du Patrimoine et la Banque des Territoires, laquelle fixe les actions d'intérêt communautaire qui bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du programme, notamment en termes d'ingénierie avec le recours à la création d'un poste de chef de projet « petites villes de demain »

Le projet financier est le suivant :

**COÛT DE L'OPERATION**

Coût salarial	42 000 €
<hr/>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>42 000 €</b>

**FINANCEMENT**

Aide Etat	31 500 €
Autofinancement	10 500 €
<hr/>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>42 000 €</b>

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 27/07/2021  
031-200066819-AU\_034\_2021-AU

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande d'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat.

## DECIDE

### **Article 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental**

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière, dans le cadre du soutien au recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » et de signer tout document s'y rapportant

### **Article 2 : Ampliation**

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.  
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 22 juillet 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 27/07/2021

031-200066819-AU\_034\_2021-AU